



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson, Sèvre  
et Maine Agglo**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal  
doit être composé : 23  
Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : 17

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

Le trois décembre deux mille vingt et un le Conseil Municipal a été  
convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le neuf  
décembre deux mille vingt et un.

Le Maire,

Le neuf décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L  
2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain  
BLAISE, Maire,  
Procès-verbal affiché le 10 décembre 2021

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	Mme LEHUCHER Laurence	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	M. MATHE Christophe	M. DROUARD Pascal
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme ELINEAU Nathalie	Mme MOREAU Francine
Mme HERMON Viviane	Mme DEGOSSE Lysiane	M. MORISSEAU Thomas
M. TOUZEAU Nicolas	Mme DELPORTE Karine	M. LANDREAU Guillaume
M. COCHIN Thierry	Mme AUGER Edwige	

Absents :

M. GOURAUD Patrick qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry  
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain  
Mme MAISON Sophie qui a remis un pouvoir à M. MORISSEAU Thomas  
Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane  
M. PRUD'HOMME Christophe

Secrétaire : Mme LEHUCHER Laurence

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la  
réunion du 18 novembre 2021.

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants),  
le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 18 novembre 2021.

**1 Finances : décision modificative N°2 au budget communal 2021**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;  
Vu le budget primitif communal 2021 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du  
11 mars 2021 ;  
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la décision  
modificative n°1 au budget communal 2021 ;

M. BOUSSONNIERE informe l'assemblée que les crédits inscrits au budget primitif 2021 sont  
insuffisants au chapitre 012 (personnel) et propose d'utiliser les dépenses imprévues. Par ailleurs il  
convient de prendre en compte les travaux en régie réalisés par le service technique.  
La liste des travaux avec le détail des achats sera adressée aux conseillers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues	6 350,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>6 350,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D 6411 : Personnel titulaire	- €	6 111,00 €	- €	- €
D 6413 : Personnel contractuel		10 000,00 €		
D 64168 : Autres emplois d'insertion		4 500,00 €		
D 6417 : Rémunération des apprentis		2 500,00 €		
D 6455 : Cotisations assurances statutaires		22 389,00 €		
D 6474 : Versement œuvres sociales		2 500,00 €		
D 6475 : Médecine du travail	- €	2 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>6 350,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	28 650,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à l'investissement</b>	<b>28 650,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles				15 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

## 2 Convention RASED - Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté

M. TOUZEAU présente ce point et rappelle qu'il s'agit d'un réseau de soutien scolaire individualisé réalisé par des enseignants de l'Education Nationale.

Or aujourd'hui il s'avère que seule la commune de Vertou contribue matériellement à ce dispositif.

Le soutien des communes bénéficiaires est sollicité dans le cadre de ce réseau à hauteur de 1€ par élève.

Le nombre d'élèves est d'aujourd'hui de 198 à l'école Marcel Canonnet.

Suite à une question de M. DROUARD, M. TOUZEAU confirme qu'il s'agit d'une convention avec la ville de Vertou.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention
- **APPROUVE** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

## 3 Agents recenseurs - création de postes et rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

M. le Maire rappelle que la campagne de recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février prochain.

A ce titre et compte tenu du nombre estimé d'habitants, il convient de recourir aux services de 5 agents. A noter que la collectivité bénéficie d'une dotation fournie par l'Etat (5 416€).

M. le Maire indique que chaque agent doit collecter environ 280 logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, du 6 janvier au 19 février 2022.

➤ **FIXE** les rémunérations des agents recenseurs comme suit :  
-forfait formation : 80 €  
-forfait internet et qualité : 100 €  
-logement recensé : 5,00 € /logement

4

**Clisson Sèvre Maine Agglomération : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS 2020) : Assainissement collectif**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**VU** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**ENTENDU** la présentation de M. COCHIN, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

**VU** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**ENTENDU** la présentation de M. COCHIN, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Service Familles : M. TOUZEAU**

-Visite de l'école par l'Association de Parent d'Elèves (samedi 11 décembre à 11h)

-Compétence enfance de l'Agglomération : La question d'ouvrir le centre de loisirs à Noël est à l'étude.

➤ **Le CME**

Mme LEHUCHER : élections le vendredi 3 décembre dernier donc 11 nouveaux élus en fonction.

➤ **Economie**

M. BOUSSONNIERE informe qu'un nouveau marchand, propose ses services à compter du 10 décembre : primeurs

Commission éco : mardi 11 janvier 2022

**M. COCHIN**

➤ **Route de Caffino**

Effacement de réseaux se terminent (reprise de branchement par l'agglomération)

➤ **PLU**

-Réunion Diagnostic agricole fait le 1<sup>er</sup> décembre avec une trentaine d'exploitants

-Ateliers citoyen réunie le vendredi 3 décembre :

Ce qui ressort est dans la profession de foi

**Mme LECORNET**

➤ **Covid19** : les Associations sont informées de l'interdiction des bars et des restaurations en intérieur désormais interdit jusqu'au 31/12

➤ **Etude de programmation** : Rencontre avec le BET Déesse 23 : en attente du devis

**Mme HERMON**

➤ Repas du personnel reporté

➤ Vœux du maire maintenue sauf le vin d'honneur

➤ **Bâtiments : M. MATHE**

-10 200€ de réparation à la bibliothèque (pb de chauffage).

-Mairie : audition des candidats mardi 14 décembre

-Eglise : travaux terminés

➤ **Illuminations de Noël** M. le Maire félicite le service technique

➤ **Décès**

**M. le Maire** regrette de faire part du décès de 2 anciens conseillers :

Mme GUICHET Jeannette - mandat de 1983 à 1989

M. BROSSEAU Alain – mandat de 1965 à 1977

➤ **Mme Lysiane DEGOSSE** se demande si une rencontre peut être envisagée pour échanger avec les habitants sur les projets de la municipalité. A voir

➤ **M. Pascal DROUARD** constate beaucoup de soucis sur la commune  
M. le Maire confirme effectivement une recrudescence des vandalismes, vols à la roulotte et effractions de domicile. Malheureusement c'est une tendance générale sur le secteur.

Fin de séance : 21h25

SIGNATURES

	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>		<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		M.	ROBIN DENIS	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	ELINEAU NATHALIE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	DELPORTE KARINE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	AUGER EDWIGE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		Mme	MAISON SOPHIE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEHUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	